

<b>MAIRIE DE VIGNIEU</b> Place de la Paix 38890 	<b>PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du vendredi 9 juin 2023</b> <b>19 h 30</b>		
Date de convocation : 31 mai 2023 Conseillers en exercice : 14 Quorum : 8 Présent(s) : 11 Pouvoir(s) : 2			
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	x		
FERRAND Christian, 1 <sup>o</sup> adjoint		x (pouvoir)	
DUMARTEREY Ana-Paula, 2 <sup>o</sup> adjointe	x		
MARION Alain, 3 <sup>o</sup> adjoint	x		
ZUCCOLO Christèle, 4 <sup>o</sup> adjointe	x		
GROSSELIN Hélène	x		
FERRARIS Patrick		x (pouvoir)	
MINCHIN Stéphane	x		
JULIA Olivier	x		
BOLDI Ingrid	x		
DUBOIS Céline	x		
IBANEZ Nathalie		x	
AUDOUAL Mickaël	x		
RIMBOD Sébastien	x		

Secrétaire de séance : Christèle ZUCCOLO

Pouvoirs :

- Christian FERRAND a donné pouvoir à Ana-Paula DUMARTEREY
- Patrick FERRARIS a donné pouvoir à Alain MARION

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

## DELIBERATIONS

<b>N° 10/2023</b>	<b>Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs</b>
-------------------	--

Mme le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Elle a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (Hélène GROSSELIN et Christèle ZUCCOLO) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (Sébastien RIMBOD et Camille RÉGNIER).

Mme le maire a ensuite rappelé aux élus le mode de scrutin relatif à cette élection.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection des délégués

- a) Nombre de conseillers présents et représentés : 13

- b) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- d) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e) nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f) nombre de suffrages exprimés : 13
- g) majorité absolue : 7

*Suffrages obtenus :*

FERRARIS Patrick : 13  
DUMARTEREY Ana-Paula : 13  
RÉGNIER Camille : 13

*Proclamation de l'élection des délégués :*

FERRARIS Patrick, né le 15/04/1953 à GRENOBLE (38), a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

DUMARTEREY Ana-Paula, née le 17/03/1968 à LYON 03 (69), a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

RÉGNIER Camille, née le 17/07/1991 à CHAMBRAY-LÈS-TOURS (37), a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a) Nombre de conseillers présents et représentés : 13
- b) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- d) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e) nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f) nombre de suffrages exprimés : 13
- g) majorité absolue : 7

*Suffrages obtenus :*

ZUCCOLO Christèle : 13  
MARION Alain : 13  
BOLDI Ingrid : 13

*Proclamation de l'élection des suppléants :*

ZUCCOLO Christèle, née le 02/02/1968 à BOURGOIN-JALLIEU (38), a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

MARION Alain, né le 11/10/1969 à BOURGOIN-JALLIEU (38), a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

BOLDI Ingrid, née le 19/05/1975 à MARSEILLE (13), a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal a été dressé et clos à 20 h 20.

Débat avant les élections

*Mme la maire explique à l'assemblée le but de ces élections, dont la date est imposée par les services de l'Etat. Elle informe que sont candidats en qualité de grands électeurs Ana-Paula DUMARTEREY, Patrick FERRARIS et elle-même ; Alain MARION, Christèle ZUCCOLO et Ingrid se présentent en qualité de suppléants.*

*Stéphane MINCHIN demande si le conseil municipal a le droit de connaître les intentions de vote des grands électeurs, ce à quoi il lui est répondu que le vote est secret. Rien n'empêche cependant de discuter individuellement avec les élus désignés pour se faire une idée.*

N° 11/2023	<b>Eclairage public – Rénovation des luminaires TR4 – Plan de financement (TE38 affaire 23-002-546)</b>
------------	---

Mme le maire informe qu'à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation des luminaires Tr4 (affaire 23-002-546).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation du prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	47 211,00 €
Montant total des financements externes	27 294,00 €
Participation aux frais de TE38	1 476,00 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	18 442,00 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, par 13 voix pour

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC	47 211,00 €
Financements externes	27 294,00 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	19 917,00 €

**PREND ACTE** de la participation communale aux frais de TE38 d'un montant de **1 476,00 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**PREND ACTE** de la contribution communale aux investissements (qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération), constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **18 442,00 €**.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le paiement s'effectuera en trois versements : le premier de 30 %, le deuxième de 50 % puis solde

#### Débat avant le vote de la délibération n° 11

Mme le maire explique qu'elle a rencontré M. Dominique CONTICCHIO de Territoire d'Energie de l'Isère. Il lui a expliqué qu'il reste 49 luminaires à rénover (mise sous Led) sur le territoire communal. L'intérêt de cette rénovation, prévue en 2024, est principalement de réaliser des économies d'énergie mais également d'avoir un « visuel » cohérent et harmonisé sur la commune.

Le coût total de la dépense s'élève à 47 211 €, dont 18 442 € sont pris en charge par le budget communal.

Olivier JULIA demande quelle est la différence de prix entre les anciennes lampes et les Led.

Mme le maire répond qu'elle n'a pas calculé le prix, mais donne la différence de puissance : pour les 49 luminaires concernés, la puissance déposée sera de 8 355 Watts et celle qui remplacera sera de 1565 Watts.

Ingrid BOLDI souhaite savoir s'il est possible d'équiper en luminaires d'autres sites que ceux existants.

Olivier JULIA demande à ce que les travaux soient bien supervisés car il y a quelquefois trop de luminaires dans certains rues (exemple de la Rue des Eners).

Stéphane MINCHIN demande où sont passées les lanternes du Munard que la commune devait récupérer lors de leur remplacement suite aux travaux d'enfouissement des réseaux. Mme le maire répond qu'elle l'ignore mais se renseignera.

En matière d'économie d'énergie, Mme le maire signale aux élus qu'il existe des aides, par le biais de la Communautés de Communes Les Balcons du Dauphiné, pour l'isolation du plafond de la salle des fêtes par exemple mais également en matière d'éclairage public, à savoir entre 20 % et 40 % de subvention.

N° 12/2023	Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Isère
------------	---

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-1-1 ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 janvier 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de l'Isère, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affilié un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour

**DECIDE** d'approuver et d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élus », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au Centre de Gestion de l'Isère, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de 80 € (quatre-vingts euros) par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé et qui évoluera avec celui-ci)

**PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élus » sera ouverte à chaque membre du conseil municipal, pour une question le concernant. Il est rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15 élus.

**PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal à l'adresse suivante :
  - REFERENT DEONTOLOGUE ELUS - 9 Allée Alban Vistel - 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »
- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » aura accès). Le lien d'accès Internet sera prochainement activé et communiqué.

**PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande et que le « référent déontologue élus » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande

**PRECISE** que cette désignation pourra être complétée, dans les prochains mois, sur proposition du Centre de Gestion de l'Isère, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient

**PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet à compter de la présente délibération et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Centre de Gestion de l'Isère, avec un préavis de trois mois.

N° 13/2023	<b>Règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024</b>
------------	---

Mme le maire présente aux élus le projet de règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » actualisé suite à la mise en place de l'application Mon Espace Famille.

Mme le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce règlement intérieur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, par 13 voix pour

**APPROUVE** le règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » tel que proposé par Mme le maire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Débat avant le vote de la délibération n° 13

Ingrid BOLDI demande que soit modifiée, page 3 paragraphe A/ Tarif, la phrase relative au coût dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) car elle n'est pas très claire.

Alain MARION ne comprend pas la logique du tableau page 5 relatif au respect des règles de vie en communauté. Il demande la simplification de ce tableau pour la compréhension des sanctions disciplinaires suivant les comportements des enfants.

Après discussion, le projet de règlement intérieur est modifié puis approuvé.

N° 14/2023	<b>Mise en place d'un distributeur de pizzas – Contrat de bail de droit commun</b>
------------	--

Mme le maire explique qu'elle a été contactée par la société API TECH, producteur de produits alimentaires dont notamment des pizzas vendues au travers de distributeurs automatiques.

Cette société souhaite s'implanter sur le territoire communal.

Mme le maire présente le dispositif proposé ainsi que le projet de contrat de bail de droit commun à signer entre la société et la commune.

Elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet d'installation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention

**APPROUVE** l'installation d'un distributeur de pizzas sur l'espace public au-dessus de la mairie

**AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer le contrat de bail de droit commun entre la société API TECH, dont le siège social se situe à SEICHAMPS (54), 11B Avenue de Général de Gaulle, et la commune de VIGNIEU

Débat avant le vote de la délibération n° 14

*Mme le maire fait part de sa rencontre avec la commerciale des pizzas Just Queen, marque de pizzas en distribution automatique.*

*Cette société souhaite s'implanter dans la région et surtout dans les petits villages afin de ne pas concurrencer les commerces qui existent dans les villes ou bourgs.*

*La cuisine centrale se trouve à ANNECY.*

*Mme le maire explique le système de cette distribution automatique : 100 % de produits frais, bios ; pizzas froides ou chaudes ; passage d'une personne de la société tous les jours pour retirer les pizzas dont le délai de consommation a dépassé 4 jour, rechargement, nettoyage de la machine et des abords.*

*La société loue un espace public de moins de 5 m<sup>2</sup> pour 1 800 €/an de loyer, construit la dalle supportant le distributeur, s'occupe de l'alimentation électrique avec ENEDIS. La commune ne s'occupe de rien. Le contrat de bas est de 3 ans et la société remet tout en état en cas de départ.*

*Mme le maire voit cette installation comme un service nouveau complémentaire pour la population, qui ne fait pas concurrence aux commerces locaux communaux.*

*Sébastien RIMBAUD est d'accord avec ce projet car présence journalière.*

*Stéphane MINCHIN estime que ce service entre dans le système de la grande distribution, de la « malbouffe », du gaspillage. On prône à nos enfants de manger sain et équilibré et à côté de ces valeurs, on leur propose des produits préparés à disposition 24 h/24 h ; c'est dommage car c'est comme ça que l'on arrive à l'ubérisation de la société.*

Ana-Paula DUMARTEREY trouve ce projet intéressant et fait remarquer une recette supplémentaire pour le budget communal.

Alain MARION signale la notion de service à la population.

Mme le maire demandera à la société l'installation de poubelles à proximité de l'installation.

Olivier JULIA est très surpris par l'installation sur notre secteur compte-tenu de l'implantation de la société dans le nord. Mme le maire précise que la société souhaite se développer son activité dans notre région. Elle précise que si les élus sont d'accord, la mise en place de ce service pourrait être réalisée d'ici la fin de l'année en cours.

## DOSSIERS

### Voirie et travaux divers

Mickaël AUDOUAL informe que la commission voirie se réunira le 14 juin 2023.

Il informe que la réception des travaux d'enfouissement des réseaux du Munard aura lieu prochainement, tout comme le démarrage des travaux de renforcement du réseau électrique aux Ayes.

Il signale également que l'Allée de la Violette a été goudronnée.

Olivier JULIA signale que maintenant que cette allée est propre, le dépôt de certains déchets sur celle-ci par l'un des propriétaires riverain ne se fera plus.

A ce sujet, Mme le maire demande à l'assemblée de lui signaler par courriel et si possible avec photos, tout ce qui ne semble pas normal afin qu'un courrier soit adressé, si on les connaît, aux personnes responsables des incivilités ou autres.

Ingrid BOLDI demande à Mme le maire des nouvelles du dossier relatif au terrain labouré au-dessus de chez elle et dont le ruissellement des eaux en cas de grosses pluies inonde régulièrement sa propriété.

Mme le maire répond que cette affaire est en cours et qu'elle attend une réponse du service juridique communal et également de la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné car ce problème est présent sur plusieurs commune du territoire intercommunal.

### Composteurs à la cantine scolaire

Mme le maire informe que le SYCLUM propose l'installation de composteurs dans les cantines scolaires, service qui sera obligatoire dès janvier 2024. Il s'agit d'un système spécifique aux cantines, dont la formation et le suivi est assuré par le SYCLUM. Le but final de cette installation est la limitation des poubelles d'ordures ménagères afin de réaliser des économies.

Olivier JULIA, accompagné de l'agente responsable de la cantine et d'une collègue, a assisté à la formation effectuée par un maître-composteur et en présente les grandes lignes :

- 2/3 des déchets n'ont rien à faire dans la poubelle des ordures ménagères
- Le but est de transformer les déchets organiques en compost
- Il faut 3 critères pour qu'un composteur fonctionne bien : carbone/azote, oxygène et humidité. L'azote, ce sont les épiluchures (50 %) ; le carbone, c'est le broyat de bois (50 %).

Les agentes communales sont tout à fait d'accord pour une installation à Vignieu. Il faut trouver le site et motiver le cantonnier car il devra intervenir quelques fois dans l'année, notamment pour remplir le bac de stockage du broyat de bois et pour transvaser le compost dans le bac de stockage.

Olivier JULIA rappelle qu'il existe 9 broyeurs mis à disposition sur le territoire du SYCLUM. Il faut réfléchir à l'emplacement adéquat des trois bacs nécessaires.

Mme le maire informe qu'elle en a parlé avec la personne du SYCLUM, qui propose soit dans la cour de l'école (près de la cantine) mais ce n'est pas l'idéal car béton ou goudron, soit près de la cour de l'école maternelle, emplacement préférable car les bacs seraient installés sur l'herbe, face au local technique communal.

Mme le maire souhaite une mise en place pour la rentrée de septembre 2023.

Dossier à suivre.

Elle en profite pour rappeler qu'il faut agrandir la plateforme support des bacs de tri volontaire sur le parking de l'Espace Lucien Martin.

### Dépôts sauvages

Mme le maire informe que plusieurs dépôts sauvages ont été découverts récemment sur le territoire communal, avec de grosses quantité de déchets déposées à priori par des professionnels. Les lieux ont été débarrassés de ces déchets par l'employé communal aidé de Mickaël AUDOUAL.

Malheureusement, toutes les communes sont touchées par ces incivilités.

Les professionnels ont accès aux déchèteries, mais il semble que les horaires (et les coût) ne leur conviennent pas. La pédagogie est régulièrement faite par le biais du bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et via Facebook).

Olivier JULIA se pose la question de savoir ce que reprennent les marchands de matériaux.

Stéphane MINCHIN rappelle que légalement, tous les chantiers doivent disposer de bennes de tri, destinées justement aux professionnels.  
Mme le maire précise qu'elle fait régulièrement remonter ces problèmes environnementaux aux députés et sénateurs qu'elle rencontre.

#### Ressources humaines

Mme le maire explique les raisons qui ont poussé la municipalité à ne pas titulariser l'agent technique. Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère qui a étudié de dossier de M. HIGUERO, il a été mis fin à son stage et il a été rayé des effectifs le 31 mai 2023.  
Il lui a été proposé de rester jusqu'au 15 juin 2023 afin de lui laisser un peu de temps, mais il a refusé.  
Le service cantine a été réorganisé suite à son départ. Mme le maire remercie d'ailleurs Hélène GROSSELIN et Céline BARBOUCH qui aident les agentes lorsqu'il y a des absences de personnel.  
Mme le maire informe que par mesure d'économie, il n'y aura pas d'embauche avant la fin de l'année pour remplacer M. HIGUERO au service technique.  
L'agent titulaire a été informé du départ de son collègue. Afin de le soulager dans son travail, des devis seront demandés pour l'entretien de l'espace Lucien Martin, voire du cimetière.  
Ingrid BOLDI propose de faire appel à des jeunes en SNU (Service National Universel) pour l'aider ou à des stagiaires de lycée horticole.

#### Conseil municipal des enfants

Mme le maire informe que les jeunes élus préparent un évènement le 17 juin 2023 avec les anciens de la commune : confection de pâtisserie le matin, pique-nique au déjeuner et goûter et jeux l'après-midi, avec l'association « Retour vers le jeu » qui demande 80 € à la commune pour cette animation.  
Mme le maire demande la présence d'élus, si possible, pour l'encadrement de cette journée récréative. Il y aura une douzaine d'enfants le matin, un peu plus l'après-midi.

#### Terre de jeux 2024

Mme le maire rappelle que la commune de Vignieu est inscrite, via la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné, à cette opération dont le but, dans le cadre des Jeux Olympiques, est de promouvoir la pratique sportive.  
Stéphane MINCHIN informe que par le biais du club dont il est membre, il peut faire installer une structure d'escalade (location) sur l'espace Lucien Martin et que pour limiter les frais, des membres du club peuvent assurer l'encadrement. Il faut simplement décider d'une date, si possible en liaison avec l'école de manière à ce qu'il y ait plus de participants.  
Mme le maire signale que des animations peuvent être proposées avec différentes associations. Elle propose de prévoir une réunion afin de créer un projet collectif.  
Alain MARION rappelle qu'il existe une commission communale « sport et jeunesse », apte à s'occuper de ce sujet. Mme le maire souhaite une commission ouverte aux associations et à la population.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Jeunesse

Un groupe de jeunes, âgés de 17/18 ans, souhaite créer une association, dont le but serait :

- Faire de l'évènementiel
- Aider les associations
- Créer une fête de fin d'été intergénérationnelle

#### Fête du 14 juillet 2023

Mme le maire rappelle que la cérémonie aura lieu à 11 h 00 et participeront au défilé les jeunes sapeurs-pompiers, le groupe de jeunes dont il est question au paragraphe ci-dessus, 2 chevaux. Une chanteuse vignolaise animera la cérémonie.

Une démonstration équestre est également prévue, en costume, par le Haras del Lobo.  
Le barbecue organisé par les Amis de Vignieu aura lieu à 12 h 00 sur l'Espace Lucien Martin, de manière à attirer plus de jeunes.

Céline DUBOIS et Stéphane MINCHIN informent qu'ils seront absents ce jour-là.

Mme le maire compte sur les élus pour aider. Elle demande à Christèle ZUCCOLO d'organiser une réunion de préparation début juillet.

Elle informe également qu'il n'y aura pas de feu d'artifice financé par la mairie le 29 juillet 2023

## QUESTIONS OU REMARQUES DES ELUS

Stéphane MINCHIN

- 1) En liaison avec le Plan Communal de Sauvegarde, il informe qu'il s'est inscrit à une réunion d'information en visio le 22 juin 2023 à 14 h 00
- 2) Signale l'erreur de son nom sur le bulletin annuel.

Mme le maire explique les difficultés rencontrées pour cette édition très tardive.

Mickaël AUDOUAL informe qu'il a été interpellé au sujet du bulletin municipal annuel, sur lequel certains articles, notamment celui de la société de chasse, n'ont pas parus.  
Mme le maire répond que c'est exact. Elle explique qu'il a été impossible d'obtenir de certaines associations le format demandé pour l'intégration des articles, malgré de nombreux rappels du secrétariat.

Céline DUBOIS signale une alarme qui se déclenche régulièrement dans le secteur.  
Il lui est répondu que si on ne connaît pas le propriétaire, la mairie ne peut rien faire.

Mme le maire informe que les travaux relatif à l'enfouissement du réseau de la fibre vont débuter à compter du 19 juin 2023 sur le territoire communal, en particulier le long des routes départementales n° 19 (Rue des Ayes, Rue de Chataignières) et n° 19A (Rue de Beauvenir) jusqu'au Château de Beauvenir. Le déploiement est en principe prévu sur la fin de l'année 2023.

Olivier JULIA rappelle la sortie à Walibi prévue début juillet. Il rappelle également que la commune a décidé cette année de ne pas participer financièrement au transport des enfants vignolais, ce qui étonne certains parents. Il informe donc qu'après s'être occupé de cette opération plusieurs fois, il abandonnera si la commune décide de ne plus participer au transport. Pour ne pas gêner le secrétariat de mairie, il s'est occupé cette année seul de tout gérer mais ne le refera pas dans cette condition.  
Mme le maire répond qu'effectivement, cette décision a été prise car elle estime que beaucoup de choses ont été faites en faveur des enfants, ce qui représente un certain coût et que malheureusement, on ne peut accepter toutes les demandes.

Céline DUBOIS souhaite que le 29 juin 2023, lors de la remise des cadeaux aux élèves de CM2 qui quittent l'école primaire pour entrer en 6<sup>ème</sup>, quelque chose soit fait pour les enseignants Elsa et Romain qui ont eu quelques difficultés à gérer cette année.  
Christèle ZUCCOLO dit que si Elsa et Romain sont remerciés, les autres enseignantes doivent l'être aussi. C'est soit tout le monde, soit personne.

Mme le maire précise que la mairie ne peut se permettre d'intervenir sur des sujets dont elle n'est pas officiellement partie prenante. Si les parents décident de faire quelque chose, c'est à eux de s'en occuper.  
Elle informe qu'elle sera absente pour cette cérémonie, la date ayant été choisie sans tenir compte de son agenda.

L'ordre du jour étant épuisé, d'un commun accord, la séance est levée à 23 h 35.

La(le) secrétaire de séance,  
Christèle ZUCCOLO



Vu, Mme le maire

